

# Loiret → Le fait du jour

## Parité...

Quatre femmes sont présidentes : Marie-Claude Donnat (La Forêt), Pauline Martin (Val des Mauves), Marie-Françoise Fautrat (Malesherbois) et Véronique Lévy (Terres puiseautines).

## Un chiffre

**28** Dans le Loiret, il existe vingt-huit intercommunalités, dont deux communautés d'agglomération (Orléans-Val de Loire ; montargoise et rives du Loing).

## Loir-et-Cher

Deux villages du Loir-et-Cher sont intégrés à une intercommunalité du Loir-et-Cher : Charsonville et Épièdes-en-Beauce, regroupés avec la Beauce oratorienne (Ouzouer-le-Marché).

**DÉBAT** ■ Le projet de loi « NOTRe » repassera devant le Sénat, en seconde lecture, à partir du mardi 26 mai

# Réflexion autour de l'intercommunalité

**Périmètre, compétences... Des interrogations entourent l'avenir des communautés de communes. Des présidents donnent leur point de vue.**

Clément Greck  
clement.greck@centrefrance.com

« Nous n'avons pas besoin que la loi nous dise ce que nous avons à faire. » Christian Bouleau a une double casquette lorsqu'il parle des intercommunalités. Celle de président de la communauté des communes giennoises et celle de rapporteur de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

À ce titre, il dispose d'une vue d'ensemble du département et assure que « les élus n'attendent pas la loi et anticipent. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui par la raréfaction des deniers publics ». Preuve en est, toutes les communautés de communes ont commencé à étudier des possibilités de regroupement « avant même que la loi, dans sa version actuelle, ne parle d'un seuil minimal de 20.000 habitants. Et ce qui serait intéressant, c'est que les fusions soient validées via la CDCI et le préfet et non par une contrainte législative ».

**« Nous réfléchissons en terme de bassin de vie »**

La communauté de communes de la Forêt travaille sur le sujet depuis juillet. « Nous avons entamé des discussions avec des communes comme Trinay, Chilleurs-aux-Bois, Artenay. Ou encore avec la



ÉTAPE. Les sénateurs étudieront prochainement le texte modifié et adopté par l'Assemblée nationale. PHOTO D'ARCHIVES

com'com de la Beauce loirétaine », met en avant Marie-Claude Donnat, présidente. « Nous réfléchissons en terme de bassin de vie. Nous souhaitons être des acteurs de notre développement et pas que l'on nous impose certaines choses. »

Imposer. Un mot dont ne veut pas entendre parler Martial Bourgeois, président de la Plaine du nord Loiret. « Si on assiste à des mariages forcés, il sera difficile de réaliser quelque chose de constructif. Et l'intérêt commun sera compliqué à atteindre. » L'élu attend de voir ce qui va se passer dans les prochains mois. « On voudrait savoir si on entre dans le cadre des dérogations. Je suis favorable au travail avec les autres présidents de communautés de communes, surtout s'il y a un

intérêt économique ». D'ailleurs, sur le secteur pithivérien, une lettre d'intention a été signée par plusieurs communautés de communes pour se rassembler à sept. Pour l'heure, une fusion à trois est déjà actée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le Schéma départemental de coopération intercommunale.

### « Beaucoup de travail »

Même réflexion à l'ouest, entre le Val des Mauves, le Val d'Ardoux, le canton de Beaugency et la Beauce oratorienne (Loir-et-Cher). Et Bertrand Hauchecorne, président du Val d'Ardoux, de souligner : « Pour moi, il faut supprimer les départements pour des communautés de communes fortes ».

Reste la question des compétences. « Cela va de pair avec le

périmètre. Et cela demandera beaucoup de travail. C'est pour cela que les études sont indispensables. Par exemple, nous avons l'accueil de loisirs dans nos attributions. Alors que le Val des Mauves ne l'a pas. » Pour Marie-Claude Donnat, même si « avec les délégués communautaires nous ne sommes pas rentrés dans les détails, nous avons lancé un projet territorial pour voir les compétences que nous pourrions prendre. Maintenant, nous attendons que la loi soit promulguée ».

En attendant, c'est à partir du 26 mai que le Sénat, en deuxième lecture, étudiera le texte de loi « NOTRe ». Une fois adopté, il repartira à l'Assemblée nationale. ■

## → QUESTIONS À



### JEAN-PIERRE SUEUR

Sénateur (PS) à l'origine de la loi qui a instauré les communautés de communes.

### Quel regard portez-vous sur le seuil des 20.000 habitants ?

L'idée est d'avoir des com'com fortes pour mener des politiques de développement économique, d'infrastructure et d'aménagement. C'est une bonne orientation, d'autant que l'Assemblée a introduit beaucoup de souplesse, avec toute une série d'adaptations et de dérogations. Cela m'a d'ailleurs donné l'idée d'un amendement.

### Lequel ?

Un regroupement autoritaire serait une profonde erreur. Cela pourrait créer des guerres de clochers. Pour moi, ce qui compte, c'est l'esprit de la loi. Il faut que la taille de l'intercommunalité soit suffisante pour travailler. Mais il ne faut pas être victime d'un chiffre ! Il n'est pas magique...

### Vous êtes un fervent défenseur des com'com'.

Et des communes. Il y a deux points sur lesquels je ne dérogerai pas : le maintien des communes et le fait que ce soient les maires qui décident du périmètre de la communauté. L'idée que les communautés de communes vont manger les communes est une idée fautive que je combats. Elles doivent être au service des communes, source d'économies. Aujourd'hui, il est vrai que des intercommunalités gèrent mieux que d'autres !

### Et les compétences ?

Je suis pour un bloc de compétences obligatoires et, ensuite, la plus grande liberté.

### Un mot sur le suffrage universel direct ?

Je ne pense pas que cela soit adapté aux communautés de communes. Il serait très sage de garder le système actuel. En revanche, mais le Loiret n'est pas concerné aujourd'hui, j'y suis favorable dans le cas de métropoles, comme à Lyon. Pour les communautés urbaines et d'agglomération, je m'interroge. Il faudrait peut-être voir au cas par cas. On ne peut pas appliquer les mêmes règles à une agglomération comme Orléans ou Montargis.

## L'opposition de l'Association des maires du Loiret

**Frédéric Cuillerier, président de l'Association des maires du Loiret et premier magistrat de Saint-Ay, est clairement opposé à la version de l'Assemblée nationale du projet de loi « NOTRe » sur la partie intercommunalité : « Quatre mesures sont inacceptables. Ce n'est pas encore l'arrêt de mort des communes, mais la blessure serait profonde. »**

**1 Suffrage universel direct.** Le projet, tel qu'il est écrit aujourd'hui, prévoit une élection des conseillers communautaires au suffrage direct. Les élus ne seraient pas forcément issus des conseils municipaux,

comme c'est le cas aujourd'hui. « C'est une politisation intolérable des intercommunalités. Si les élus communautaires n'ont aucun lien avec les communes membres, ce sera impossible de travailler ensemble. Il y aura des situations de blocage... »

### 2 Seuil des 20.000 habitants.

L'Assemblée nationale émet l'idée d'un seuil minimum de 20.000 habitants pour une communauté de communes. Une idée qui fait bondir Frédéric Cuillerier. « Nous venons à peine de finir d'organiser les intercommunalités actuelles qu'il faut recommencer. On change

les règles du jeu en cours de route. » Cela dit, le texte prévoit des dérogations, sans qu'une com'com puisse être inférieure à 5.000 habitants. Exemple : si l'établissement public de coopération intercommunale comprend au moins cinquante membres ou en fonction de sa densité démographique. « Nous demandons que les regroupements se fassent au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale, sous la base du volontariat. Il faut faire confiance aux élus ! »

**3 Compétences.** La loi, telle qu'elle est votée par l'Assem-

blée nationale en première lecture, retire une partie de la compétence générale des communes : eau, assainissement... « Cela n'a pas de sens. Ce qui me choque, une fois de plus, c'est le caractère obligatoire. Nous voulons une loi de liberté et non de contrainte. »

**4 PLUi.** La loi Alur du 24 mars 2014 met au point des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), « avec une minorité de blocage pour éviter que les grosses communes n'imposent leurs idées aux petites. Là, on change la règle, et la minorité de blocage disparaît ». ■